

N°2022-09/56B

Objet : DEMANDE D'AIDES FINANCIERES A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE SIGNATURE DU CONTRAT DE TERRITOIRE.

L'an deux mille vingt-deux, le 07 septembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	9
En exercice :	10	Contre :	0
Présents :	9	Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés : Jean ROMEO.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT.

Date de convocation : 31 août 2022

Le Président expose à l'Assemblée,

Le 11° programme de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse qui engage la période 2019- 2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique.

La politique contractuelle de ce programme se décline notamment par mise en œuvre de contrats de territoire. Ces contrats visent à obtenir la mobilisation de maîtres d'ouvrages autour d'un programme d'action prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la Communauté de communes Sud Roussillon ont établi le contrat ci-joint qui définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux d'atteinte du bon état des cours d'eau sur le territoire de la communauté et de préservation de la ressource en eau potable.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat de la Communauté de communes Sud Roussillon sur une période couvrant les années 2022 à 2024 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

Les montants et les taux d'aide de l'agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2022 à 2024 ne pourra excéder un montant total d'aide de 1 270 478 €.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** le projet de contrat de territoire entre la Communauté de communes Sud Roussillon avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse tel que présenté ;

↳ **AUTORISE** le Président à signer toute pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

